



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 11 septembre 2023

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2023/SPSTJULIEN/CG/05
modifiant l'arrêté n° 2023/SPSTJULIEN/CG/04**

portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Menthonnex-sous-Clermont et fixant les modalités de dépôt de candidatures

VU les dispositions du code électoral, notamment son article L49 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-2 et L 2121-3 ;

VU le décret du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Nadia IDIRI, administratrice territoriale, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLB-2023-0008 du 28 juin 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLB-2023-0007 du 26 juin 2023 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Menthonnex-sous-Clermont, en raison de la démission collective des membres du conseil municipal ;

VU l'arrêté n° 2023/SPSTJULIEN/CG/04 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Menthonnex-sous-Clermont et fixant les modalités de dépôt de candidatures ;

CONSIDÉRANT que les électeurs de la commune de Menthonnex-sous-Clermont sont convoqués le dimanche 17 septembre 2023 pour procéder à l'élection de 15 conseillers municipaux dont 1 conseiller communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 24 septembre 2023, si les 15 sièges vacants ne sont pas tous pourvus au premier tour du scrutin ;



ARRÊTE

Article 1er : L'article 5 de l'arrêté n° 2023/SPSTJULIEN/CG/04 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Menthonnex-sous-Clermont et fixant les modalités de dépôt de candidatures est modifié comme suit :

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 04 septembre 2023 à zéro heure et s'achève le samedi 16 septembre à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 18 septembre 2023 à zéro heure et est close le samedi 23 septembre 2023 à zéro heure.

À partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit de :

- Distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents ;
- Diffuser ou faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale ;
- Procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat ;
- Tenir une réunion électorale.

Article 2 : Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois et Madame la présidente de la délégation spéciale instituée à Menthonnex-sous-Clermont sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif de cette commune.

La Sous-Préfète



Nadia IDIRI

